



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Seniors

---

### Réunion du mardi 21 février 2023 (en visioconférence)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

## INFORMATIONS

---

### POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

### SITUATION ACTUELLE

**Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.**

## CLUBS DE N3

---

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

## PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

---

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

---

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

### Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

### Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**Rappel** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

---

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

**Rappel – Article 38.3 :** « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3<sup>ème</sup> report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

---

### A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 11-12 MARS 2023

#### Régional 1 – Poule A

\* Match n°20147.1: ESPALY FC / AURILLAC FC  
(remis du 04 Février 2023 - 2<sup>ème</sup> report)

#### Régional 1 – Poule B

\* Match n° 20218.1: CHAMALIERES FC 2 / O. SALAISE RHODIA  
(remis du 29 janvier 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

#### Régional 2 – Poule B

\* Match n° 20405.1 : ISSOIRE U.S. / F.C. COURNON  
(remis du 28 Janvier 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

### **Régional 3 – Poule A:**

\* Match n°20679.1: MURAT U.S. /E.S. SAINT MAMET  
(remis du 29 Janvier 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

### **Régional 3 – Poule B**

\* Match n°20738.1 : F.C. ALLY MAURIAC / DOMES SANCY FOOT  
(remis du 28 Janvier 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

\* Match n°20745.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / U.S. LIGNEROLLES LAVAUT PREMILHAT  
(remis du 05 Février 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

### **Régional 3 – Poule C**

\* Match n°20803.1: F.C.ESPALY (2) / LOUCHY AS  
(remis du 05 février 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

\* Match n° 20817.1: AMBERT F.C.U.S. / U.S. MARINGUES  
(à rejouer du 18 février 2023)

## **B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI DE PÂQUES 08 AVRIL 2023**

### **REGIONAL 2 – Poule B**

\*Match n° 20371.1: CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON  
(remis du 28 Janvier 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

### **REGIONAL 3 Poule B**

\*Match n° 20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC  
(remis du 05 février 2023 – 2<sup>ème</sup> report)

### **REGIONAL 3 Poule C**

\*Match n°2007.1: ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC  
(remis du 04 février 2023 - 2<sup>ème</sup> report)

### **REGIONAL 3 – Poule E :**

\*Match n° 20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE  
(non joué le 05 février 2023 - 2<sup>ème</sup> report)

## **DOSSIERS**

---

### **REGIONAL 3 – Poule E**

#### **\* Match n° 20934.1 : SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE du 05/02/2023**

Destinataire d'une requête formulée par le club du F.C. EYRIEUX EMBROYE pour solliciter le gain du match, évoquant pour cela le non-respect des dispositions prévues à l'article 38 des Règlements de la Ligue, la Commission Régionale Sportive Seniors a transmis le dossier de cette rencontre à la Commission Régionale des Règlements pour suite à donner.

Celle-ci s'est réunie le 13 février 2023 afin d'étudier le respect de la procédure. Après étude du dossier, cette Commission a donné match à jouer à une date ultérieure.

### **REGIONAL 3 – Poule F**

#### **\* FORFAIT de BORDS DE SAONE F.C.**

Rencontre n° 21014.1 : BORDS DE SAONE / BELLEROCHÉ OI. Du 18/02/2023

Match perdu au F.C. BORDS DE SAONE par forfait avec -1 point et 0 but pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BELLEROCHÉ OI.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que les Officiels étaient présents au stade pour diriger la rencontre, la Commission met leurs frais de déplacement à la charge du Club recevant.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.***

## **REGIONAL 3 – Poule A**

Match n° 20817.1: **AMBERT F.C-U.S. / U.S. MARINGUES** du 18/02/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 20 février 2023 qui a donné ce match à rejouer pour panne d'éclairage à la 43<sup>ème</sup> minute.

**RAPPEL** (Art. 25.2.2 des R.G.de la Ligue) – Frais de déplacement

*« Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement.*

*L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande... »*

## **COURRIERS**

---

### **REGIONAL 2 – Poule A**

\* **YTRAC FOOT** (522494)

Le match n° 20296.2 : YTRAC FOOT / A. VERGONGHEON-ARVANT se déroulera le samedi 25 février 2023 à 18h00 au stade du Bex à Ytrac.

### **REGIONAL 2 – Poule B**

\* **CEBAZAT SPORTS** (510828)

Le match n°20364.2 : CEBAZAT SPORTS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 04 mars 2023.

### **REGIONAL 2 – Poule D**

\* **SAINT CHAMOND FOOT** (590282)

Le match n° 20495.2 : SAINT CHAMOND FOOT / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

Le match n° 20508.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond ;

### **REGIONAL 2 – Poule E**

\* **CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL** (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERYSAVOIE FOOTBALL (2) / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

### **REGIONAL 3 – Poule A**

\* **U.S. SANFLORAINE** (508749)

Le match n° 20626.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / U.S. MURAT se déroulera le samedi 25 février 2023 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

### **REGIONAL 3 – Poule B**

\* **BEZENET DOYET FOOTBALL** (582302)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (1) se dérouleront le dimanche à 15h00 (au lieu du samedi en nocturne).

### **REGIONAL 3 – Poule C**

\* **AMBERT F.C. - U.S.** (506458)

Le match n° 20756.2 : AMBERT F.C.U.S. / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 26 février 2023 à 15h00 au stade Municipal d'Ambert.

\* **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL** (520784)

- Le match n° 20769.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

### **REGIONAL 3 – Poule G**

\* **Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE** (504261)

Le match n° 21045.2 : PIERRELATTE Ent. A.S.C.E. / U.S. MURETTE se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 19h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

### **REGIONAL 3 – Poule I**

\* **AIN SUD FOOT** (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

\* **U.S. LA MOTTE SERVOLEX** (504511)

Le match n° 21149.2 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / AIN SUD FOOT (2) se disputera le dimanche 26 février 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Raoul Villot à La Motte Servolex.

## **AMENDES**

---

### **FORFAIT :**

Amende pour forfait : 200 €

\* R3 Poule F (du 18/02/2023) **BORDS DE SAONE F.C.**

### **F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

\* **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)** (582664) match n° 21275.1 en R3 - Poule J du 19/02/2023.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance